

## **Comité d'intégration des agentes de la Protection de la Faune (C.I.A.)**

---

Résumé des discussions, à l'intention des directeurs de la Protection de la faune  
Rencontre des 21 et 22 mars 2012

Présents : Claude Beauchemin, commandant (EMM)  
Josianne Déraspe, adj. au directeur (EMM)  
Hugues Gagnon, syndicat  
Julie Lemay, agente  
Dominique Leroux, agente  
Marie-Josée Neveu, agente

Absentes : Danielle Dionne, agente (saisonnrière, pas au travail)  
Nathalie Villeneuve, agente (enceinte, ne peut se rendre sur place)

### **21 mars 2012**

#### **Sujets divers**

- Le guide d'accueil de l'agent(e) est envoyé aux aspirantes, il y aurait de l'amélioration à apporter pour la diffusion du guide en général, dans les bureaux, lors de l'arrivée de nouveaux agents
- Pour les uniformes il reste du travail à faire, notamment le pantalon de ville qui est toujours un modèle pour hommes
- Les prochaines réunions se tiendront les premiers mercredis-jeudis de septembre, et les 2 conférences téléphoniques en février et juin, ceci pour accommoder les agentes saisonnières

#### **Mode de fonctionnement du comité**

- Les gestionnaires seront mis en c.c. lors d'envois aux membres du C.I.A.
- D. Leroux informera les agentes des rencontres du comité et leur enverra un modèle de fiche, ainsi elles seront en mesure de proposer des points au comité
- Le C.I.A. ne traitera pas de cas très particuliers, le PAE et le syndicat sont également en mesure d'aider les agentes
- D. Leroux fera le tableau des agentes par région et avec les coordonnées personnelles si possible. Il sera envoyé 1 fois par année aux directeurs pour mise à jour
- J. Déraspe va mettre à jour la fiche mandat, le tableau de suivi du C.I.A. (qui sera éventuellement remplacé par des fiches) et un tableau de suivi des mandats. Ces documents seront envoyés aux membres
- Un site web ou un répertoire commun sera créé pour le comité. J. Déraspe s'est informée et Ann Soucy confirme que ce ne sera pas possible pour l'instant car le site intranet devra subir une refonte pour que de telles sections à accès réservés soient faisables

Question posée à la DGARH : Est-ce que le retrait préventif des agentes enceintes entre dans le 40 jours de rappel des agents TPR ? Oui.

Réponse reçue le 23 avril 2012 :

-----Message d'origine-----

**De :** Dumaine, Jean-Philippe (DGARH)

**Envoyé :** 23 avril 2012 10:27

**À :** Beauchemin, Claude (UDPF)

**Objet :** RE : Retrait préventif pour TPR

Bonjour,

Désolé pour le délai de réponse.

Le plus facile serait d'assigner la travailleuse à des tâches qui répondent à ses limitations.

Dans l'impossibilité de l'assigner :

Si un retrait préventif de la travailleuse enceinte coïncide avec la période de 40 jours, l'employée visée sera payée par la CSST. Selon moi, le plus facile serait de «céduler» les 40 jours mobiles immédiatement après le contrat de 120 jours afin d'en faciliter la gestion.

L'employée en retrait préventif qui serait en dehors de sa période d'emploi n'aurait pas droit aux prestations de la CSST.

La base salariale qui servira à payer l'employée sera la plus payante des deux situations suivantes :

1. salaire gagné au cours des 52 dernières semaines ou
2. le contrat de travail qu'elle a avec le MRNF, soit la moyenne annuelle de 26 heures par semaine.

4 semaines avant la date prévue de l'accouchement, l'employée devra débiter son congé de maternité. Les prestations de ce congé de maternité seront basées sur les 26 dernières semaines de salaire (ces semaines peuvent être séparées si l'employée a eu une interruption d'emploi).

Espérant répondre à vos interrogations.

À noter que je vais discuter de cette situation lorsque je rencontrerai tous les gestionnaires de la protection de la faune le 3 mai.

Jean-Philippe Dumaine  
Conseiller  
418 627-6268 p. 3689

Prochaine rencontre (par conférence téléphonique) 13 juin 2012.